

MINISTÈRE de  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
~~EXXKX~~ JEUNESSE

ARRÊTÉ.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

LE ~~SECRETARIE D'ÉTAT~~ <sup>Ministre de</sup> L'ÉDUCATION NATIONALE ~~EXXKX~~ JEUNESSE,

DIRECTION *de*  
DES SERVICES ARCHITECTURE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La façade et la couverture de l'immeuble sis~~  
~~30 rue Jeanna d'Arc à Orléans (Loiret)~~

~~appartenant à Monsieur Louis Mahon-Bigot représenté par~~  
~~Monsieur Sagette demeurant 5 rue Vieille Monnaie~~  
~~à Orléans (Loiret)~~

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Orléans et  
~~au propriétaire -~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JANV 1945

*Le Directeur Général de l'Architecture*

T. S. V. P.

*signé DAVIS*